



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 10.05.2026

COMMISSION FÉDÉRALE D'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 05/2026

La Commission Fédérale d'Arbitrage s'est réunie le lundi 4 mai 2026 par visioconférence.

Membres participants : Ludovic MEILLIER (Président), Nicolas CRULLI, François-Xavier CHAFFOIS, Stéfan LARROQUE, Stéphane LARZUL, Jean-Claude LOPEZ, Quentin LOMBARD, Nathan POLIS, Pablo OSSANDON, Florence SAUVAGE, Laetitia ODIN, Sylvain PONGE.

Les membres de la CFA présents étant au nombre de DOUZE (12) à 20h30, la commission peut valablement délibérer.

1. CFE - Déclaration des intérêt détenus

Les membres de la CFA doivent procéder dans les plus brefs délais à la déclaration des intérêts détenus afin de répondre aux exigences mises en place par la Commission Fédérale d'Éthique.

Cette déclaration doit être effectuée sur la plate forme dédiée :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdmVZNIp26rZdHK37ZJwWXW0PbGeIIMuhZOjzIz_NF3v5ZMgA/vi/wform

Notice explicative :

<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2025/07/CFE-2025-Formulaire-declaration-interets-detenus.pdf>

2. RGPD - Actions/Traitement des données personnelles

La Commission Fédérale d'Arbitrage doit travailler en répondant aux exigences des RGPD dans les actions et dans le traitement des données personnelles.

3. Concours photos CFA

La CFA va organiser un concours photos. Dans ce sens elle établit, avec l'aide de la CFJR, au règlement de ce concours qui devra être validé par le Comité Directeur avant lancement officiel.

4. Règles de terrain - Chartres (28) - Rencontres D1

Afin d'harmoniser le travail des arbitres assignés sur les rencontres devant se dérouler sur le terrain de Chartres et pour pallier aux difficultés rencontrées dans l'application des règles de jeu, la CFA définit, après étude des éléments fournis, la règle du Ground Rule Double pour toutes les balles frappées qui pénétreraient dans la végétation se trouvant au niveau de la warning track du terrain de Chartres qui accueillent les rencontres du club de Savigny sur Orge dans le cadre du championnat de France de Division 1.

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale d'Arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de cinquante euros (50€), qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Ludovic MEILLIER

Président Commission Fédérale d'Arbitrage

